Image not found or type unknown

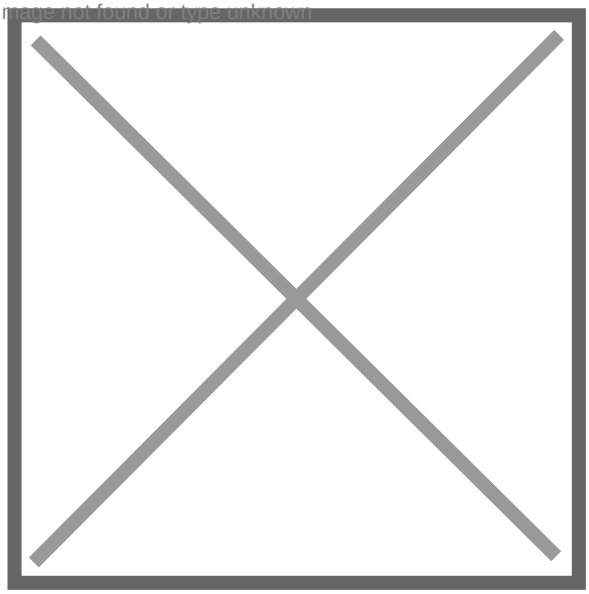

Non renouvellement CDD a ma demande

Par **neotsubasa**, le **18/04/2018** à **11:12**

Bonjour,

Je suis actuellement contractuel (contrat de 12 mois depuis 5 ans) dans une université. Mon contrat se termine le 31/08 et je ne souhaite pas le renouveler, est ce considéré comme une démission ? aurez je droit au indemnitées chômage ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **18/04/2018** à **11:27**

Bonjour,
Oui
Non.
Ne faites part de rien et laissez venir.
SI vous êtes bien avec votre hiérarchie, soufflez en douce votre désir de non renouvellement pour explorer une opportunité nouvelle, mais avec la sécurité des allocations de demandeur d'emploi, afin que le renouvellement ne soit pas proposé.
Sachant qu'il serait le dernier, puisqu'au delà de 6 renouvellement c'est le CDI.

Par **neotsubasa**, le **18/04/2018** à **11:33**

Oui pas de probleme avec ma hierarchie, j'ai déjà fait part il y a quelques mois de mon

souhait de ne pas continuer. Chaque année nous avons un document à remplir environ 3 mois avant échéance du contrat pour indiquer si l'on souhait renouveler ou pas notre contrat. Je dois faire un courrier 2 mois avant échéance en indiquant mon souhait de ne pas étre renouvelé auprés du service DRH.

Par **morobar**, le **18/04/2018** à **15:24**

Piège assuré, on retombe dans mes réponses sibyllines:
* démission
* pas d'ARE.
Les rôles sont inversés, il appartient à l'employeur relevant d'une des 3 fonctions publiques d'effectuer une proposition de renouvellement avant échéance, et non au salarié d'exprimer ses souhaits.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13117

Par **neotsubasa**, le **19/04/2018** à **14:08**

Oui c'est ce que fait mon employeur, nous recevons un courrier environ 3 mois avant écheance (dans mon cas courant mai) sur lequel nous cochons si l'on veut renouveller ou pas notre contrat.
En regardant mon contrat, il est indiqué " non renouvelable sauf decision expresse de l'administration", est ce que ça change quelques chose ?

Par **morobar**, le **19/04/2018** à **14:13**

Non
C'est le cas général.
SI vous continuez à travailler après la date, le CDD ne se requalifie pas en CDI, mais en renouvellement aux mêmes conditions et durées.
Le problème se pose pour le 6eme CDD.

Par **neotsubasa**, le **02/06/2018** à **15:41**

Avant d'être sur mon poste actuel, j'avais cumulé 720 jours d'indemnisations chômage (j'ai travaillé 6 ans consécutivement sans arrêt en cdd assistant éducation) que je n'avais pas utilisé car j'ai tout de suite retrouvé cet emploi à la fin de mon dernier CDD, ces jours d'indemnisation sont donc perdu ?

Par **morobar**, le **03/06/2018** à **10:30**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Ce qui importe est de comprendre que les ARE sont réservées aux salariés qui perdent INVOLONTAIREMENT leur emploi.
Même s'il est question d'une réforme alambiquée actuellement, la perte volontaire d'emploi ne rend pas éligibles aux allocations sauf cas particuliers (démission pour suivre le conjoint…).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés